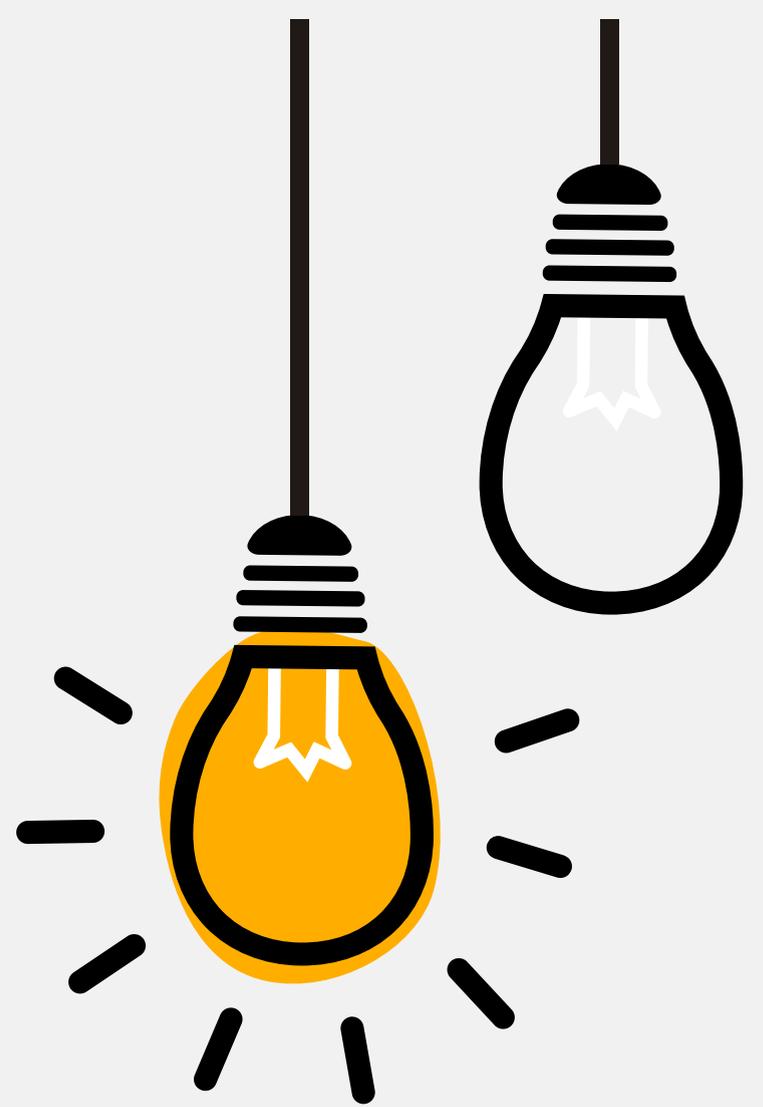


**CPF : ce qui était  
prévu et ce qui change  
à partir du 1er mai  
2024**

[contact@rh-conseils.fr](mailto:contact@rh-conseils.fr)

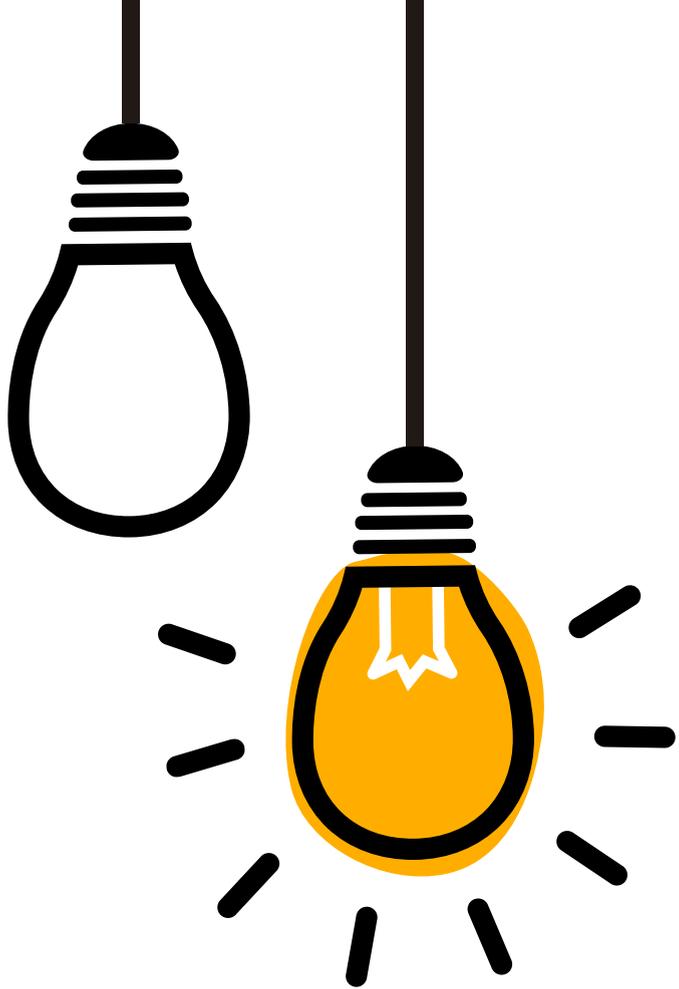
CPF



Un reste à charge de 10% envisagé

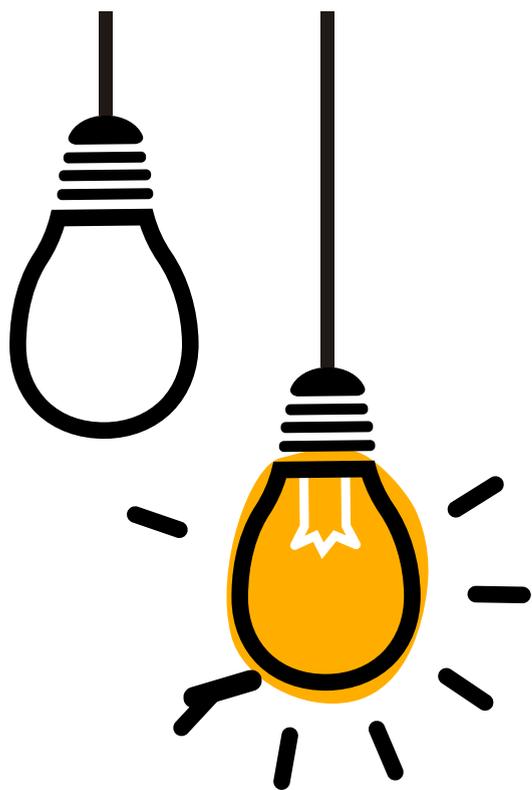
Initialement, il était prévu que les bénéficiaires du CPF aient à financer 10% du coût de leur formation.

[contact@rh-conseils.fr](mailto:contact@rh-conseils.fr)



## *Le pourquoi*

La raison de cette obligation du reste à charge : la maîtrise des dépenses en matière de formation, économiser 375 millions d'euros et rationaliser les dépenses liées à la formation professionnelle.

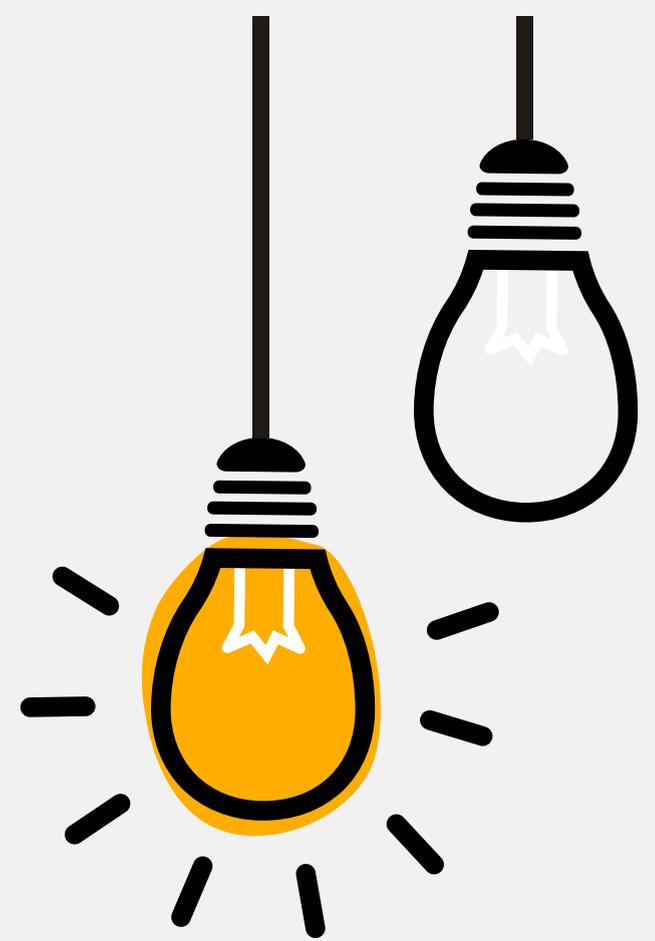


*Ce qui nous a  
été proposé*

Diverses autres mesures alternatives :

- Augmenter la contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle.
- Généraliser le recours au conseil en évolution professionnelle (CEP) avant la mobilisation du CPF.
- Retirer le permis moto des actions éligibles au CPF.
- Instaurer un forfait unique d'accès au CPF de quelques euros

# Le verdict



**2024 :**

**le reste à charge finalement fixé à 100 euros**

Les demandeurs d'emploi ainsi que les salariés bénéficiant d'un abondement de leur employeur, d'un OPCO ou du compte professionnel de prévention (C2P) seront exemptés de ce reste à charge.

contact@rh-conseils.fr

**Décourager** certains salariés  
de poursuivre des formations  
nécessaires à leur évolution  
professionnelle

**Restreindre** les opportunités  
de développement de  
compétences

**Affecter** négativement la  
compétitivité des entreprises  
françaises

*Asquiere*



**RISQUES**

**DU RESTE À  
CHARGE**